

Autorisation des travaux de remplacement de la couverture à l'identique (ardoise) au 13 rue Taillemache à compter du lundi 17 juin 2024 et jusqu'au vendredi 28 juin 2024

M. Philippe LEMAÎTRE, Maire de la Commune Nouvelle VILLEDIEU-LES-POELES – ROUFFIGNY,

Vu les articles L 2212.1 et L 2212.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la route et notamment les articles R 44 et R 225,
Vu les arrêtés interministériels relatifs à la circulation routière,

Considérant la demande présentée le 13 juin 2024 par Monsieur GASTEBOIS Francis sollicitant l'autorisation d'effectuer des travaux de remplacement de la couverture à l'identique au 13 rue Taillemache à compter du lundi 17 juin 2024 et jusqu'au vendredi 28 juin 2024,

Considérant la nécessité d'assurer le bon ordre et la sécurité publique pendant la réalisation de ces travaux,

ARRÊTE :

Article 1^{er}

A compter du lundi 17 juin 2024 et jusqu'au vendredi 28 juin 2024 entre 08h00 et 18h00, l'entreprise GASTEBOIS Florent est autorisée à effectuer des travaux de remplacement de la couverture à l'identique (ardoise) au 13 rue Taillemache avec installation d'un échafaudage au sol.

Article 2

Pendant la durée des travaux :

- La chaussée sera rétrécie au droit du chantier
- Les piétons seront redirigés sur le trottoir opposé,

Article 3

Il est ici rappelé que l'entreprise GASTEBOIS devra faire son affaire personnelle de la pose des panneaux réglementaires, de la protection du chantier, des assurances concernant la réparation des dommages et dégradations de toutes natures causés à la voie publique ou à ses dépendances, imputables au personnel et aux travaux et de décharger expressément la commune de toute responsabilité civile en ce qui concerne les risques et conséquences des dommages qui pourraient être causés aux personnes et aux biens par le fait, soit d'un incident ou d'un accident survenu au cours du chantier et a fortiori d'en supporter tous les risques.

Article 4

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 5

L'entreprise GASTEBOIS Florent supportera sans indemnité la gêne et les frais de toute nature qui seraient la conséquence des travaux effectués.

Autorisation des travaux de remplacement de la couverture à l'identique (ardoise) au 13 rue Taillemache à compter du lundi 17 juin 2024 et jusqu'au vendredi 28 juin 2024

Article 6

- Le Directeur Général des Services de la CN Villedieu-les-Poêles – Rouffigny,
- Le Commandant de la Communauté de Brigade de la CN,
- Le responsable des services techniques de la CN,
- Le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale de la CN,
- L'entreprise GASTEBOIS,

sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Certifié exécutoire compte tenu de l'affichage en Mairie du 17/06/2024 au 01/07/2024

La notification faite le 17/06/2024

Fait à Villedieu les Poêles – Rouffigny
lundi 17 juin 2024



D.G.S. par délégation du Maire,


Jérôme DESCHÊNES